

Guide de l'élection Conseil Municipal des Jeunes Foyalais

Accompagner les jeunes de la commune à l'apprentissage,
à la citoyenneté et à la responsabilité.



Loan Schin-Oua

Maire junior de la
Ville de Fort-de-France
de 2014 à 2018.





Mot du Maire

Permettre à la jeunesse foyalaise de s'exprimer sur les sujets liés à la vie publique de notre Ville est, pour ma part, capital !

Le Conseil Municipal des Jeunes Foyalais créé en 2001 est l'instance par excellence de réflexion et de participation de cette jeunesse bouillonnante de propositions et d'idées nouvelles.

La prise en considération de propositions formulées par les jeunes scolarisés dans les écoles primaires et collèges de Fort-de-France à travers cette instance, a permis à la Ville, de développer de nombreux projets.

Le Conseil municipal des jeunes favorise également le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général, et encourage ainsi le lien intergénérationnel.

Il est essentiel pour notre Collectivité de mettre en exergue les actions individuelles et collectives d'une jeunesse qui réussit.

Je crois en notre jeunesse, en celle de notre Ville.

Didier LAGUERRE,
Maire de la Ville de Fort-de-France

Conseil des Jeunes Foyalais

Créé en 2001 par une délibération du Conseil Municipal, le Conseil des Jeunes Foyalais est une instance de réflexion, de consultation, de participation et de dialogue des jeunes par rapport à la vie publique de Fort-de-France. Il se donne pour objectif majeur d'accompagner les jeunes de la commune à l'apprentissage à la citoyenneté et à la responsabilité.

Le Conseil des Jeunes Foyalais est une instance qui permet aux jeunes de s'exprimer sur tous les domaines qu'ils jugent importants au niveau de la Ville de Fort-de-France, en leur permettant:

- De donner leur avis sur des projets à destination des jeunes, à l'initiative du Conseil Municipal.
- De proposer des projets au Conseil Municipal.
- De réaliser ou d'accompagner des projets.
- De monter des projets sur des sujets citoyens qu'ils choisissent.



Fonctionnement du Conseil des Jeunes Foyalais

Les élus juniors organisent, en concertation avec l'élu chargé de ce secteur et l'animateur, leur Conseil. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans une charte. Tous les domaines de la vie de la cité peuvent y être débattus, et cela peut se traduire par la réalisation de projets concrets, validés par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal des Jeunes Foyalais peut se saisir des questions qui leur semblent pertinentes et peut formuler des propositions à destination du Conseil Municipal.

Le Conseil des Jeunes Foyalais se réunit soit en commission ou groupe de travail thématique soit en séance. Un bureau, composé du maire junior, du 1er adjoint et des présidents des commissions, prépare les ordres du jour des séances plénières, mais peut aussi débattre de façon informelle. Chaque président prépare sa commission.

Le Conseil des Jeunes Foyalais se réunit deux fois par ans en séances plénières. Celles-ci permettent de faire un point sur le travail des commissions et sont un espace de réflexion, de débat sur les projets foyalais en cours et à venir.

Les commissions se réunissent en fonction des groupes de travail thématiques tous les trimestres.



Le Conseil des jeunes Foyalais outil d'apprentissage à la citoyenneté.

Initie les jeunes à l'action démocratique à travers l'exercice de la représentativité et de la responsabilité :

- par les élections.
- par la campagne électorale.
- par les réunions d'élus.

Les familiariser avec le fonctionnement d'une Commune et des instances partenaires, plus particulièrement au niveau local.

Membres

Le Conseil des Jeunes Foyalais est composé d'élus juniors selon la règle de parité. Ces élèves sont issus des classes de (CE2, CM1, CM2) (6ème, 5ème 4eme 3eme) des écoles primaires et des collèges de Fort-de-France.

Ses membres sont élus pour une durée de trois ans, selon le mode suivant :

Une élection d'un binôme (fille/garçon)

Les délégués seront convoqués suite à leur élection pour élire les conseillers juniors qui composeront le Conseil municipal des Jeunes Foyalais.



Quand faut-il voter ?

Du **19 Mars au 20 Avril 2018** dans ton école ou ton collège, à Fort-de-France, pour désigner les délégués.

Qui vote ?

Tu peux voter du **19 Mars au 20 Avril 2018**, si tu es en classe de (CE2, CM1, CM2) (6ème, 5ème 4eme 3eme) inscrits et scolarisés dans la commune. Une carte d'électeur te sera délivrée.

Pour qui ?

Tu choisis une liste mixte de deux délégués (1 fille et 1 garçon), l'ensemble des délégués juniors de Fort-de-France élira en son sein les conseillers juniors.

Comment ?

Tu déposes le bulletin de vote dans l'urne après un passage obligatoire par l'isoloir. Le jour du vote, le bureau procède au dépouillement. Les résultats officiels seront proclamés le lendemain.

Qui peut être candidat ?

Tu es scolarisé en classe de (CE2, CM1, CM2) (6ème, 5ème 4eme 3eme) tu résides à Fort-de-France et tes parents ont signé une autorisation à cet effet.

Si tu veux être candidat, tu dois avoir un comportement exemplaire et aucune sanction disciplinaire.

Par ta candidature, tu t'engages à participer aux actions du Conseil Municipal des Jeunes Foyalais.

Comment être candidat ?

Tu dois compléter l'acte de candidature qui est joint à l'autorisation parentale et le remettre au Principal ou au Directeur d'école, qui le transmettra aux services municipaux.

Comment se passe la campagne ?

Une fois candidat, tu pourras élaborer un programme, qui sera affiché dans l'établissement scolaire.

Pour combien de temps est-on élu ?

Pour trois ans.

Déroulement de l'élection

Constitution du bureau de vote

Composition

Le bureau de vote est composé de trois élèves et un adulte :

- d'un président.
- de deux assesseurs.
- d'un secrétaire.

Désignation

Le bureau de vote est désigné par le Principal ou le Directeur.

Avant le vote

Le président doit s'assurer que son bureau est en place et que chacun est à son poste. Il vérifie que le matériel nécessaire est présent :

- l'urne en parfait état de fonctionnement, munie de deux clés, une clé est remise au secrétaire.
- La liste d'émargement
- Les enveloppes de scrutin
- Les isolements

Déroulement du vote

Le scrutin est ouvert de 8 heures à 11 heures.

A l'heure dite le président déclare publiquement le scrutin ouvert et fait procéder au vote.

Les électeurs se rangent en file pour éviter le désordre.

Le président se tient derrière l'urne, encadré de ses deux assesseurs.

L'électeur lui remet sa carte électorale. Il lit le nom de la classe et celui de l'électeur.

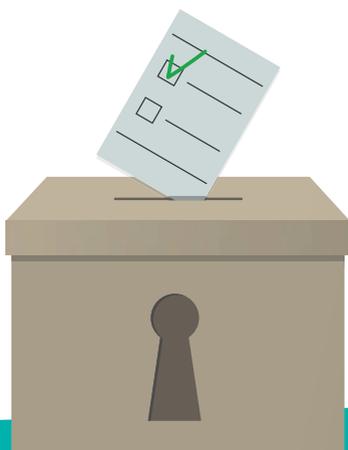
L'assesseur chargé de l'émargement vérifie que le nom énoncé figure sur la liste d'émargement.

Après avoir eu confirmation que le nom qui figure sur la liste électorale correspond bien à celui qui est mentionné sur la carte électorale, le président remet à l'électeur une enveloppe de scrutin.

Après avoir pris son bulletin de vote, l'électeur se rend à l'isoloir pour introduire le bulletin dans l'enveloppe de scrutin.

Le passage à l'isoloir est obligatoire

Il se présente à nouveau devant l'urne. Le président lit son numéro l'assesseur qui émarge dit son nom. Il est invité à introduire son bulletin dans l'urne. Le président dit alors "A VOTE" et invite l'électeur à émarger.



L'électeur émarge en face de son nom

La carte électorale est alors estampillée avec un dateur par l'autre assesseur et remise à l'électeur qui quitte alors la salle de vote.

Clôture du scrutin

A 11 heures le président déclare publiquement le scrutin clos après s'être assuré que tous les électeurs présents dans la salle ont déjà voté. Mention de l'heure est alors portée au procès-verbal par le secrétaire.

Après le vote, Dépouillement

Après le vote une fois le scrutin clos, il est procédé au dépouillement afin de connaître les délégués élus. Tout le monde peut assister à cette opération dont voici le détail :

A 14 heures, il est procédé par le bureau, en présence du principal ou directeur d'école, au dépouillement des votes.

Il est d'abord procédé au dénombrement des émargements : la liste d'émargement est en suite arrêtée par le président et les membres du bureau.

Le président du bureau ouvre l'urne, sous l'œil attentif des personnes présentes. Les enveloppes sont disposées en tas de dix et comptées.

Plusieurs personnes de l'assistance sont choisies pour ouvrir les enveloppes. Ce sont les scrutateurs. Ces personnes sortent les bulletins des enveloppes, comptent le nombre de voix pour chaque liste.

Si une enveloppe contient deux ou plusieurs bulletins de la même liste, ils ne comptent que pour un seul suffrage.

Doivent être tenus pour nuls et en conséquence ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés :

- Les bulletins blancs
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins établis aux noms de candidats dont les candidatures n'ont pas été régulièrement enregistrées.
- Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que ceux de la liste.
- Les enveloppes ne contenant aucun bulletin.
- Les bulletins et les enveloppes sur lesquels les votants auront porté à l'intérieur ou à l'extérieur des inscriptions telles que leur nom, des signes de reconnaissances ou des mentions injurieuses.



©SRC Ville de Fort de France



Les enveloppes et les bulletins nuls sont dénombrés et signés par les membres du bureau. Ils sont annexés au procès-verbal.

Une fois les calculs vérifiés, le secrétaire complète le procès-verbal. Les membres du bureau signent obligatoirement le procès-verbal.

Le président annonce les résultats du bureau de vote.

La transmission des documents

Sont récupérés par le chef d'établissement :

- La liste d'émargement arrêtée et signée
- Le procès-verbal
- Les enveloppes et bulletins nuls signés

L'ensemble de ces documents devra être signé par tous les membres du bureau de vote.

Ces documents seront remis à un agent municipal qui sera chargé de faire la tournée des établissements scolaires, puis déposés en mairie.

Le recensement général des votes, se fera le lendemain de l'élection à 9 heures en mairie par une commission de recensement des votes.

Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés la semaine qui suit l'élection.



Installation du Conseil

Élection des Conseillers Juniors et Maire Junior

Les délégués seront convoqués pour une séance de travail le **Jeudi 26 Avril 2018** au 6ème étage de la Mairie afin de préparer l'élection qui aura lieu ce même jour, **le 26 Avril 2018**.

Suite à l'élection des conseillers, l'élection du Maire Junior aura lieu le **Jeudi 26 Avril 2018** au 6ème étage de la Mairie de Fort-de-France.

Le Conseil Municipal des Jeunes Foyalais constitué sera reçu par le Maire de Fort-de-France.

Séminaire d'intégration

Une session sera organisée pour les conseillers juniors. Elle vise à échanger plus facilement avec les différents interlocuteurs, et ainsi aider les jeunes conseillers à mieux appréhender leurs rôles et les enjeux de leurs missions.





Ville de Fort-de-France

VILLE DE FORT DE FRANCE

DGA Éducation et Culture
DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES

SERVICE CONSEIL DES JEUNES
ET GESTION DES ESPACES NUMERIQUES

Téléphone : 0596 73 79 73

E-Mail :
marie-line.laupa@fortdefrance.fr
cmjf@fortdefrance.fr